



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement no. 92-08

Avis est par les présentes donné par le soussigné directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité :

Que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tenue le 3 novembre 2008, le Conseil municipal a adopté le règlement no. 92-08 intitulé « **Règlement d'amendement au règlement de zonage** » et qui vise à modifier certains articles en lien avec les usages dérogatoires protégés par droits acquis et pour modifier l'aire maximale permise d'une enseigne fixée au mur;

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 12 novembre 2008;

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce
Le 25 novembre 2008

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier